Commission de l'éducation et de la formation

3127 - **Fonctionnement des collèges privés**

Dotations de fonctionnement 2012 des collèges privés sous contrat d'association

Rapport n° CP/2012/19

Service gestionnaire :
Direction des collèges et de l'éducation

Résumé :
Ce rapport présente les modalités de calcul et de répartition des dotations de fonctionnement (forfait d'externat part fonctionnement matériel et part personnel) destinées aux 14 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

L'article L. 442-9 du code de l'éducation confère aux Départements la charge du fonctionnement des classes sous contrat d'association des collèges privés, sous la forme de **deux** contributions forfaitaires annuelles par élève.

La première contribution est calculée par rapport aux dépenses de fonctionnement matériel afférentes à l'externat des collèges publics.

Elle est égale au coût moyen correspondant d'un élève externe du public au cours du même exercice et majorée d'un pourcentage (5 %) destiné à couvrir les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés.

En outre, depuis le 1er janvier 2007, le Département doit verser **une seconde contribution** calculée sur la base des dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges publics. Elle est majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges sociales et fiscales afférentes à la rémunération de ces personnels, qui demeurent de droit privé, et les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés.

Jusqu'en 2008, cette dotation « part personnel d'externat » était calculée en application de taux fixés au niveau national. Depuis 2009, les collectivités territoriales appliquent la parité avec les dépenses de personnels correspondantes des collèges publics.

1. Forfait d'externat - part fonctionnement matériel

a) Dotation annuelle

Suite à une demande des responsables de l'enseignement privé, cette dotation a fait l'objet d'une réévaluation à compter de 2008 ; cette dernière porte sur une révision de la base de calcul de la dotation. Il s'agit de prendre en compte, outre la dotation de fonctionnement des collèges publics, d'autres aides accordées à ces établissements.

Ainsi, pour 2012, la dotation de fonctionnement matériel est calculée de la façon suivante :

- la dotation de fonctionnement 2012 des collèges publics arrêtée par le Conseil Général le 24 octobre 2011, soit 10 091 046 € ;
- d'autres aides accordées aux collèges publics dans la limite de 80% des montants inscrits au BP 2012, soit 2 280 000 € répartis de la manière suivante :
  . les dépenses de fonctionnement pour l'entretien des bâtiments soit 800 000 €,
  . la location des installations sportives soit 1 200 000 €,
  . le renouvellement du matériel et du mobilier soit 200 000 €,
  . les frais d'assurance meubles et immeubles soit 80 000 €

Le total prévisionnel des dotations 2012 des collèges d'enseignement publics s'élèvent donc à 12 371 046 € pour 46 267 élèves, soit 267,38 € par élève. Compte tenu de la majoration de 5% attribuée aux collèges privés, la dotation atteint **280,75 € par élève** (contre 288,81 € en 2011).

Pour un effectif total de 6 369 élèves (6 175 élèves en 2011), le montant à répartir entre les 14 collèges privés s'élève à **1 788 096,75 €** ainsi que le détaille le tableau joint en annexe 1 (contre 1 783 401,75 € en 2011).

b) Ajustement

Le Conseil Général avait également décidé d'effectuer un ajustement en année N+2 pour les aides en matière d'entretien des bâtiments, de location des installations sportives, de renouvellement du mobilier scolaire et de frais d'assurance meubles et immeubles, sur la base des dépenses réelles de l'année N pour les collèges publics.
Le montant à répartir en 2012 entre les 14 collèges privés concernant l'ajustement de la dotation 2010 s'élève à **72 711,80 €** ainsi que le détaille le tableau joint en annexe 1.

Ainsi le montant total qui sera versé en 2012 au titre du forfait d'externat - part fonctionnement matériel s'élève à **1 860 808,55 €** (1 789 230,99 en 2011)**.**

2. Forfait d'externat – part personnel

Lors de sa séance du 15 décembre 2008, le Conseil Général a arrêté le mode de calcul de cette dotation en fondant la contribution départementale sur la masse salariale des agents ATC (adjoints techniques des collèges) des collèges publics, titulaires et contractuels, sans les emplois aidés, constatée au dernier compte administratif connu, sans appliquer de majoration.

Pour 2012, le calcul de la dotation part personnel se décompose donc de la façon suivante :

- masse salariale des agents ATC des collèges publics, compte administratif 2010 : 21 541 758,64 €
- part relative à l'externat : 60,83 %
- nombre d'élèves des collèges publics 2011/12 : 46 267
  soit 283,22 € par élève
- nombre d'élèves des collèges privés 2011/12 : 6 369
- montant du **forfait d'externat-part personnel 2012** = **1 803 828,18 €**
  (contre 1 720 416,75 € en 2011, soit +4,85 %) à répartir entre les 14 collèges privés selon l'annexe 2 jointe au rapport.

Le montant total des dotations de fonctionnement versées en 2012 aux 14 collèges privés sous contrat s'élève ainsi à **3 664 636,73 €**, soit 575,39 € par élève (contre 3 509 647,74 € soit 568,36 €/élève en 2011).

Le mandatement de ces dotations se fera en trois fractions :
- 1er tiers en janvier 2012
- 2e tiers en avril 2012
- 3e tiers en septembre 2012.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
1171	65-65512-221	3 670 000,00 €	3 670 000,00 €	3 664 636,73 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve pour 2012 l'attribution aux collèges privés sous contrat d'association d'un forfait d'externat - part fonctionnement matériel, d'un montant de 1 788 096,75 €

- approuve l'attribution à ces mêmes collèges privés, de dotations d'un montant total de 72 711,80 € au titre de l'ajustement du forfait 2010 - part fonctionnement matériel

- décide de répartir la somme totale de 1 860 808,55 € pour le forfait d'externat - part fonctionnement matériel, entre les collèges privés sous contrat d'association, selon les modalités figurant en annexe 1

- approuve pour 2012 l'attribution aux collèges privés sous contrat d'association d'un forfait d'externat - part personnel, d'un montant total de 1 803 828,18 €, tel que détaillé dans le tableau joint en annexe 2

- décide de régler ce forfait d'externat - part fonctionnement matériel et part personnel en trois versements pour l'année 2012, à savoir le premier tiers en janvier 2012, le second tiers en avril 2012 et le dernier tiers en septembre 2012.

Strasbourg, le 21/12/11

Le Président,

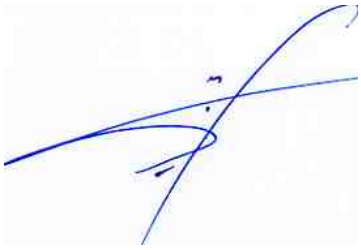

Guy-Dominique KENNEL